

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 19 février 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET 30900 REF. 2026.14

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation des Comptes financiers uniques (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU pour l'année 2025 – budget principal de la commune de Lescheraines ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU 2025 présenté, pour le budget principal 30900 est résumé comme suit :

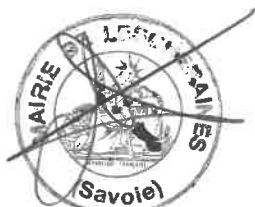
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 039 918,11	887 122,00	1 927 040,11
	Recettes réalisées	398 889,21	965 355,10	1 364 244,31
	Restes à réaliser	278 920,00	0,00	278 920,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	968 446,00	902 122,00	1 870 568,00
	Dépenses réalisées	571 896,72	731 517,26	1 303 413,98
	Restes à réaliser	138 900,00	0,00	138 900,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-173 007,51	233 837,84	60 830,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-71 472,11	15 000,00	-56 472,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-244 479,62	248 837,84	4 358,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	140 020,00	0,00	140 020,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-104 459,62	248 837,84	144 378,22

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Elodie BELLET,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- APPROUVE le Compte financier unique de l'année 2025 - budget principal 30900 de la commune de Lescheraines.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "JB", is written over the text of the secretary of the session.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 19 février 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE 30906
REF. 2026.15

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2025 qui prévoit la généralisation des Comptes financiers uniques (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU pour l'année 2025 – budget annexe « Base de loisirs » de la commune de Lescheraines ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté, pour le budget annexe 30906 est résumé comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	140 509.64	95 910.00	236 419.64
	Recettes réalisées	9 497.00	105 146.01	114 643.01
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	231 051.49	171 629.64	402 681.13
	Dépenses réalisées	18 718.09	24 377.10	43 095.19
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 9 221.09	80 768.91	71 547.82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	90 541.85	75 719.64	166 261.49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	81 320.76	156 488.55	237 809.31

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Elodie BELLET,

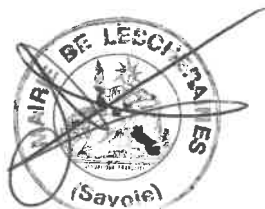
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le Compte financier unique de l'année 2025 - budget annexe 30906 « Base de loisirs » de la commune de Lescheraines.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 19 février 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE 30907
REF. 2026.16

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2025 qui prévoit la généralisation des Comptes financiers uniques (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les CFU pour l'année 2025 – budget annexe « Energie Photovoltaïque » de la commune de Lescheraines ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté, pour le budget annexe 30907 est résumé comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	28 416.43	45 000.00	73 416.43
	Recettes réalisées	16 476.00	29 255.67	45 731.67
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	52 421.93	53 791.43	106 213.36
	Dépenses réalisées	16 672.62	28 700.47	71 227.69
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 191.62	1 169.90	973.28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	24 005.50	8 791.43	32 796.93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	23 808.88	9 961.33	33 770.21

Hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Madame Elodie BELLET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le Compte financier unique de l'année 2025 - budget annexe 30907 « Energie photovoltaïque » de la commune de Lescheraines.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'JB', written over the printed name of the secretary.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 19 février 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS POUR LES BUDGETS 2026 REF. 2026.17

Après avoir approuvé les comptes financiers uniques 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2025 pour les budgets 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ Budget principal 30900

- constate un excédent de fonctionnement de 248 837.84 €,

- décide d'affecter au budget primitif 2026 :

- la somme de 248 837.84 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

2/ Budget annexe Base de loisirs 30906

- constate un excédent d'exploitation de 156 488.55 €,

- décide de reporter au budget primitif 2026 :

- la somme de 156 488.55 € en recettes de fonctionnement au compte 002,

3/ Budget annexe Energie photovoltaïque 30907

- constate un excédent d'exploitation de 9 961.33 €,

- décide de reporter au budget primitif 2026 :

- la somme de 9 961.33 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 19 février 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026 REF. 2026.18

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de la commission « Finances » d'augmenter les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.31 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 98.14 %
- taxe d'habitation : 11.91 %

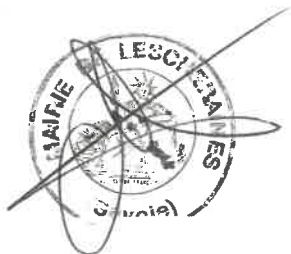
CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 19 février 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 30900 2026 REF. 2026.19

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif principal 2026 30900.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET PRINCIPAL 2026	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CREDITS	915 209.00 €	915 209.00 €	822 466.84 €	822 466.84 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 19 février 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

**OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 « BASE DE LOISIRS » 30906
REF. 2026.20**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget annexe primitif 2026 « Base de Loisirs » 30906.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BASE DE LOISIRS	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget 2026				
CREDITS	254 238.55 €	254 238.55 €	297 759.31 €	297 759.31 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 19 février 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

**OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 « ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE » 30907
REF. 2026.21**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget annexe primitif 2026 « Energie photovoltaïque ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Energie photovoltaïque	SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget 2026				
CREDITS	42 961.33 €	42 961.33 €	41 877.21 €	41 877.21 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 19 février 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

REF. 2026.22

Monsieur le Maire présente les propositions de subvention dans le cadre du budget 2026.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

Désignation	Montant	Observation
Association les Papillons d'Aix	50 €	
Association Bauges Ski Nordique	500 €	
Banque Alimentaire de Savoie	100 €	
Association Bauges Solidarité	800 €	

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 19 février 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : CONDITIONS TARIFAIRES 2026 POUR LE PARC DE STATIONNEMENT DE LA BASE DE LOISIRS REF. 2026.23

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les conditions tarifaires du parc de stationnement payant de la base de loisirs pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer les conditions tarifaires du parc de stationnement payant de la base de loisirs, à compter du 14 mai 2026 :

1/ Les périodes de paiement : les week-ends et jour fériés du 14 mai au 26 juin inclus et du 1^{er} au 30 septembre inclus et tous les jours du 27 juin au 31 août inclus,

2/ Le paiement concerne tous les véhicules motorisés de plus de 2 roues munis d'une plaque d'immatriculation à l'avant du véhicule,

3/ les tarifs :

Désignation usagers	Tarif	Conditions et modalités de paiement
1/ « Résidents » base de loisirs	Gratuit	
2/ Visiteurs à la journée	1.00 € / l'heure	Paiement par carte bancaire en sortie selon le temps de stationnement passé entre 14h et 19h quelle que soit l'heure d'arrivée avant 19h. 2 heures sont offertes et décomptées des heures passées durant la période de paiement
3/ Visiteurs présents sur site au-delà de 5 h jour J + 1, non identifiés comme « résidents » (1)	1.00 € / l'heure	Paiement par carte bancaire en sortie depuis l'heure d'arrivée
4/ Abonnements saison	20.00 € / la saison	Paiement en mairie par chèque ou numéraire

(1) Le stationnement de plus d'une journée est interdit sur la base de loisirs en dehors du camping et de l'aire de camping-car, les véhicules ne respectant pas cette interdiction se verront appliquer le tarif 3/

- charge Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 19 février 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

**OBJET : VENTE DE TERRAINS A L'OPAC DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DE LA
CREATION DE 55 LOGEMENTS
REF. 2026.24**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au terme de l'appel à projets, lancé en mars 2025, le conseil municipal a choisi le projet lauréat présenté conjointement par les sociétés OPAC de la Savoie et European Homes.

Ces deux sociétés ont présenté une offre permettant la réalisation d'un projet dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La création de 55 logements répartis comme suit : 12 logements seniors / 12 logements locatifs sociaux / 11 maisons / 20 logements intermédiaires
- Au moins 84 places de stationnement.

Il convient désormais de conclure avec l'OPAC de la Savoie, un compromis de vente du foncier nécessaire à la réalisation de son opération, composé des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Propriétaire
B	66	E.P.F.L.
B	1604	E.P.F.L.
B	1605	COMMUNE
B	65	COMMUNE
B	71	COMMUNE
B	74	COMMUNE
B	75	COMMUNE
B	77	COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la vente des parcelles, B 1605, B 65, B 71, B74, B75 et B77 à l'OPAC de la Savoie pour permettre la réalisation de 55 logements en partenariat avec European Homes au prix d'un (1) euro € symbolique, néanmoins la valeur des terrains est estimée à 68 706 € (soixante-huit mille sept cents euros),
La vente sera réalisée, sous réserve de la signature des documents permettant d'encadrer les modalités de vente des logements : cahier des clauses anti spéculatives, convention de phasage de la commercialisation et règlement de participation à l'accession (conditions d'éligibilité),
- Autorise l'EPFL 73, propriétaire pour le compte de la collectivité, à vendre, les parcelles B66 et B1604, à l'OPAC de la Savoie au prix forfaitaire de 240 000 € (deux-cent quarante mille euros),

- Autorise le Maire à acquérir les parcelles B 67, 68 et 854 à l'EPFL 73 au prix de 400 € (quatre-cents euros),
- Précise qu'en cas de non-réalisation de l'opération immobilière (construction de 55 logements), la vente serait annulée de plein droit.
- Autorise le Maire à finaliser les négociations avec les signataires, à conclure les transactions (vente et achat) et le charge de leur exécution.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'JYves BESNARD', written over the printed name of the secretary.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 19 février 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN BAUGES RUGBY
REF. 2026.25

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°1589 « l'île ». L'association « Fan Bauges Rugby » sollicite l'autorisation d'utiliser en partie ce terrain au profit de l'école de rugby initiée par le Club d'Aix les Bains.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention fixant les modalités de mise à disposition du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

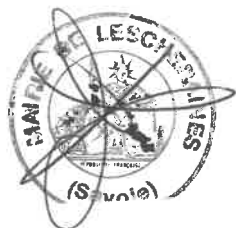
- Accepte de mettre à disposition de l'association « Fan Bauges Rugby », à titre gratuit, le terrain communal issu de la parcelle B 1589 (environ 1 570 m²) pour permettre à l'école de rugby de pratiquer ses entraînements hebdomadaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre La commune de Lescheraines et l'association « Fan Bauges Rugby » ainsi que tout document afférent à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 04 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Date de la convocation : 19 février 2026

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Virginie BESNARD et Max JOLY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CDG 73 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL REF. 2026.26

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue en septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
------	--------	---	------------	---	------	---

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD



Annexe à la délibération 2026.06 du 04.03.2026

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

ET :

La mairie de Lescheraines, représentée par son Maire, Monsieur Gérard MERLIN, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre la mairie de Lescheraines et le Cdg73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n° 2 à la convention 2020-2022, signée le 22 septembre 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- ☐ Dossier d'affiliation - mutation
- ☐ Régularisation de services
- ☐ Validation de services d'agent contractuel
- ☐ Rétablissement de service au régime général
- ☐ Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- ☐ Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- ☐ Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- ☐ Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable »

Article 2 :

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à **compter du 1^{er} janvier 2026** ainsi qu'il suit :

* Affiliation – Mutation : 35 €

* Régularisation de services : 100 €

* Validation de services d'agent contractuel : 110 €

- * Rétablissement de service au régime général : 90 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 3 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions du présent avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à LESCHERAINES,
le

Le Maire,

Gérard MERLIN

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,

François DUNAND

